Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260928-2026_067-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-067

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 13
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : MM. BESNARD Maxime, (pouvoir à LANGLOIS Claudio), DAVID Isabelle (pouvoir à BARIOU Nathalie) ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. VETIER Fabrice ;

Objet : Demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles

Pour le financement de l'opération de la **Construction de la Maison d'Assistantes Maternelles,** Madame le Maire propose au conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + *0,50%*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260928-2026_067-DE

Amortissement : Déduit (si amortissement du capital progressif = échéance constante)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONTRACTE** un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 100 000 € et suivant les caractéristiques établies dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT